



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Tutoriel instructeur

Appel à projets – Création de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des ménages hébergés à l'hôtel.

Ce tutoriel détaille les étapes d'instruction d'un dossier sur demarches-simplifiees.fr. Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois les dossiers complétés en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne pourra être instruit.

Pour rappel, les opérateurs doivent signaler leur intention de candidater à l'appel à projets avant le **12 février 2021** en envoyant une lettre d'intention (2 pages maximum) à la Dihal. Ces lettres seront transmises aux DRSJCS et à la DRIHL (en Ile-de-France) une fois les référents identifiés. Cela permettra aux services régionaux de prendre connaissance des projets et d'assurer une aide au montage des dossiers si nécessaire.

Les projets seront pré-sélectionnés et priorisés au niveau régional par les DRSJCS et la DRIHL (en Ile-de-France) avec l'appui des commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté, des DDCS(PP) et de la DRJSCS (en Ile-de-France). Elles pourront solliciter l'expertise des DRAAF, des ARS et de toute autre administration compétente. Chaque dossier déposé sur la plateforme sera redirigé automatiquement vers les bons destinataires pour l'instruction. Les services instructeurs auront jusqu'au **16 avril 2021** pour renseigner sur la plateforme leur avis et leur priorisation des dossiers.

Un comité de validation national examinera ensuite les dossiers reçus et la priorisation des régions de manière à répartir l'enveloppe financière disponible. La décision finale sera rendue le **23 avril 2021**.

Se connecter

- Veuillez transmettre les coordonnées des personnes en charge de l'instruction des dossiers (au moins une personne au sein des DRJSCS de la DRIHL pour l'Ile-de-France), **avant le 15 janvier 2020**, aux adresses suivantes : manuel.hennin@dihal.gouv.fr et elise.corbes@dihal.gouv.fr.
- Les instructeurs recevront alors un mail d'invitation pour créer leur compte sur demarche-simplifiees.fr et auront automatiquement accès aux dossiers déposés dans leur région. A noter qu'il est possible d'ajouter de nouveaux instructeurs à tout moment de la procédure en contactant la Dihal. Les instructeurs déjà nommés ne peuvent pas eux-mêmes ajouter d'autres instructeurs.

Suivre un dossier

- Les dossiers déposés auront le statut "en construction". Ils restent alors modifiables et consultables par les porteurs de projet jusqu'au 19 mars 2021. Ce statut permet aux instructeurs de prendre connaissance de l'ensemble des éléments déposés et de s'assurer que tous les dossiers soient bien complets.
- Une messagerie permet aux instructeurs d'échanger directement avec les porteurs de projets afin de faciliter le suivi et l'instruction des dossiers. Le fil de messagerie permet de garder l'historique des échanges de manière centralisée.
- Pour suivre un dossier, cliquer sur le bouton « Suivre le dossier ». Les instructeurs seront alors notifiés *via* une pastille orange sur le dossier, si ce dernier a été modifié par l'utilisateur ou si l'utilisateur a écrit un nouveau message.

Passer un dossier en instruction

- Le **19 mars 2021**, date de clôture du dépôt des candidatures, les dossiers passeront automatiquement du statut « en construction » au statut « en instruction », afin d'empêcher toute nouvelle. Un message automatique sera envoyé aux porteurs de projet pour les avertir qu'ils ne peuvent plus modifier leur dossier. **Attention, veuillez ne pas cliquer, avant le 19 mars, sur le bouton « passer en instruction » en haut à droite de l'écran.**

Instruire un dossier

- Les instructeurs devront compléter l'onglet « Annotations privées » avant le **16 avril 2021**. Cet onglet permet aux instructeurs de laisser un avis sur chaque dossier et de les prioriser au niveau régional. A noter qu'il est possible d'ajouter autant d'avis que souhaité. L'onglet « Annotations privées » n'est visible ni par les usagers ni par les personnes invitées à consulter le dossier. Une fois les annotations renseignées, il convient de cliquer sur le bouton "Sauvegarder" afin d'enregistrer toute modification.
- Les avis devront notamment prendre en compte le respect des engagements du cahier des charges et les besoins de couverture du territoire. Les instructeurs sont aussi invités à apprécier les ressources engagées au regard de l'ambition des projets.
- Les DRJSCS sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent pour établir la priorisation des dossiers (ex : mise en place d'un comité de pré-sélection avec les DDCS, commissaire à la lutte contre la pauvreté, etc.)
- Les instructeurs ont la possibilité d'inviter un tiers dit "expert" à rendre un avis sur le dossier. Les avis externes ne sont pas visibles par l'utilisateur. En revanche, l'instructeur peut choisir si l'avis sera confidentiel (visible uniquement par les instructeurs) ou partagé avec les autres experts invités.
- **Attention, veuillez ne pas cliquer sur un des boutons « accepter », « refuser » ou « classer sans suite », situés en haut à droite de l'écran.** À la suite d'un comité de validation des priorisations régionales, l'administration centrale se chargera d'indiquer, sur la plateforme, la décision finale.

- Extraire un dossier**
- L'ensemble des dossiers est téléchargeable sous la forme d'un tableur récapitulatif aux formats .csv, .xlsx ou .ods. Cliquez sur le bouton « Télécharger tous les dossiers » situé en haut à droite de l'écran.
 - Le tableau d'extraction des dossiers ne contient pas les pièces jointes par les usagers à leurs dossiers. Vous pouvez télécharger l'ensemble des pièces jointes, dossier par dossier, en utilisant le bouton "Télécharger toutes les pièces jointes".

Récapitulatif - Les différents statuts d'un dossier

- Brouillon** Le dossier est modifiable ou complétable. Il est invisible pour les services instructeurs.
- En construction** Lorsque le brouillon a été soumis (**impérativement avant le 19 février 2021**). Il est alors consultable par le service instructeur. Le dossier reste modifiable ou complétable.
- En instruction** Le dossier passera automatiquement du statut « en construction » au statut « en instruction » le **19 mars 2021**, afin d'empêcher toute nouvelle modification par l'utilisateur. Toutefois, le dossier est toujours consultable.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le tutoriel "instructeur" disponible à l'adresse suivante : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-instructeur>